

La fiscalité au service de votre générosité

● VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IFI

Vous pouvez **déduire de votre IFI 75 % des dons** versés à la Fondation OSE-MES, dans la limite de 50 000 € (soit un don de 66 667 € maximum).

- Concerne les contribuables ayant un patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2020.
- Votre déclaration d'IFI s'établit en même temps que votre déclaration annuelle de revenus.
- Votre résidence principale bénéficie d'un abattement de 30 % de sa valeur au 1^{er} janvier 2020.
- Le barème est inchangé par rapport à 2019.

Par exemple, si votre IFI est de 3 000 €, un don de 4 000 € le ramène à 0 €.

4 000 x 75 % de déduction = 3 000 €.

Votre don ne "coûte" que 1 000 €.

● VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LE REVENU

66 % de votre don sont déductibles de votre **Impôt sur le Revenu** dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Par exemple, si votre revenu imposable est de 20 000 €, vous pouvez déduire jusqu'à 4 000 € soit l'équivalent d'un don de 6 060 €.

● VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Vous pouvez **déduire 60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions € et 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions €** dans la limite de 20 000 € ou 5 ‰ du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués). La réduction fiscale est applicable aux versements effectués au cours des exercices clos à partir du 31 décembre 2020.